



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024-072

Portant autorisation de travaux et réglementation
temporaire de la circulation et du stationnement
A l'occasion de travaux d'effacement de réseaux
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 le code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,

Vu les arrêtés municipaux 2024-013 du 22/03/2024 et 2024-034 du 01/07 pour le compte d'Eiffage et 2024-061 du 25/10/2024 pour le compte d'Orange encadrant les travaux d'effacement de réseaux,

Vu la demande du 25/11/2024 de prolongation du délai d'exécution des travaux du SDEC Energie pour son prestataire, l'entreprise Eiffage Energie Systèmes - Basse-Normandie,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux d'effacement de réseaux, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement ainsi que la circulation rue Léonard Gille, sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE, en agglomération,

ARRETE

88

Article 1 : L'entreprise Eiffage Energie Systèmes - Basse-Normandie est autorisée à effectuer ses travaux dans le cadre de l'effacement de réseaux Rue Léonard Gille jusqu'au 31 janvier 2025.

La circulation ainsi que le stationnement seront règlementés Rue Léonard Gille.

La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement au gré de l'avancement du chantier mobile. Le stationnement sera interdit dans les deux sens de circulation à tout véhicule sauf véhicule d'urgence, véhicule de collecte des ordures ménagères et dépose minute pour les enfants du groupe scolaire de La Varde Minici. L'accès aux riverains sera facilité.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge de l'installation du chantier, tant de jours que de nuits.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Responsable des Services Techniques
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- Mme DROUIN Delphine, Directrice du Groupe Scolaire de la Varde Minici
- La Communauté de Communes Val ès dunes (transports scolaires et Otri)
- Les services du SDEC ENERGIE,
- L'entreprise Eiffage Energie Systèmes Basse chargée en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à BELLENGREVILLE,
Le 20/12/2024

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

